



## **100-06-2021 : ADOPTION DES FACTURES**

Il est proposé par M. Roger Durette, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement que les comptes suivants soient acceptés et payés.

<b>FACTURES MUNICIPALITÉ</b>		
<b>Fournisseurs</b>	<b>Description</b>	<b>\$ taxes incluses</b>
9285-9578 Québec inc. (Mario Turcotte)	Nivelage des rangs	4 500.03 \$
Bell Mobilité	Cellulaire mai 2021	48.25 \$
Buropro Citation (Kopilab)	Copies mensuelles	11.83 \$
Cain Lamarre	Constats d'infractions	143.53 \$
Centre Régional Bibliothèques	Feuilles codes zébrés	16.27 \$
Coop Purdel - BMR Causapscal	Paillis et engrais	257.43 \$
Coop Purdel - Division machinerie	Crédit filtre tracteur Ford et achat huile et filtre tracteur à pelouse	(339.41) \$
Entreprises L. Michaud et fils	Balai	758.84 \$
Fonds d'information sur le territoire	Mutation mai 2021	30.00 \$
FQM	Service juridique dossiers Lac Indien	257.83 \$
FQM Assurances (MMQ)	Crédit tracteur New Holland	(882.90) \$
Fusion Environnement (9385-3117 Qc inc)	Collectes mensuelles matières résiduelles	1 806.45 \$
Garage Coop d'Alberville	Camionnette et tracteur à pelouse	222.63 \$
Hydro-Québec	Éclairages (2), salle communautaire, garage, égouts	2 733.70 \$
Kaleidos	Nom de domaine et hébergement web	319.06 \$
Librairie d'Amqui	Calendrier des collectes, correcteur	188.55 \$
MRC Matapédia	Quote-part 2021, téléphonie	25 222.21 \$
Remises provinciales et fédérales	mai-21	2 882.30 \$
Réno-Vallée	Détecteur de fumée	46.94 \$
Sécurité Publique	1er versement 2021	8 742.00 \$
Visa	Calendrier des collectes, timbres conseillers, plante décès parent employé	87.20 \$
<b>TOTAL</b>		<b>47 052.74 \$</b>

Je soussignée, Mme Mélissa Hébert, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés. En foi, je donne le présent certificat.

## **101-06-2021 : DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

La secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal la correspondance du mois.

## **102-06-2021 : DONS**

Il est proposé par M. Roger Durette, secondé par Mme Charline Chabot et résolu unanimement d'effectuer un don de \$25 à L'Accorderie de la Matapédia.

**103-06-2021 : RAPPORT DU MAIRE DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2020**

Le maire dépose au conseil municipal et aux citoyens les faits saillants du rapport financier au 31 décembre 2020, ainsi que les prévisions 2021.

**104-06-2021: AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2021-02 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

M. Roger Durette. conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2021-02 concernant la gestion contractuelle
- dépose le projet du règlement numéro 2021-02 intitulé Gestion contractuelle

**105-06-2021: AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2021-03 SUR L'ÉMISSION DES BILLETS D'INFRACTIONS**

Mme Edes Berger. conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2021-03 concernant l'émission des billets d'infractions
- dépose le projet du règlement numéro 2021-03 intitulé Émission des billets d'infractions

**106-06-2021 : NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

Il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par M. Roger Durette et résolu unanimement que Mme Géraldine Chrétien sera la représentante pour la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier le 10 juin 2021

**107-06-2021: NOMINATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX RESPONSABLES DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

ATTENDU que la municipalité d'Alberville a décrété par règlement qu'un officier municipal serait responsable de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable ;

ATTENDU que la municipalité d'Alberville et la MRC de La Matapédia ont conclu une entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC de La Matapédia;

ATTENDU qu'en vertu de ladite entente intermunicipale la municipalité doit nommer par résolution les officiers responsables de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Charline Chabot secondé par M. Roger Durette et résolu unanimement de nommer Karine-Julie Guénard, Mélissa Caron, Sébastien Gagné et Nicolas Lepage comme officiers municipaux responsables de l'application des règlements d'urbanisme municipaux et de tout autre règlement prévu à l'entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'inspection et à signer tous les documents liés à ces règlements. De plus, ils sont responsables de l'application du règlement de zonage et d'émettre les billets d'infractions.

#### **108-06-2021: NOMINATION DU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU GARAGE COOP D'ALBERTVILLE**

CONSIDÉRANT que la coopérative Garage Coop d'Albertville a été créé le 27 mars 2000;

CONSIDÉRANT que le Garage Coop d'Albertville a pour but d'offrir un service de restauration, de station-service et de dépanneur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit désigner un représentant au conseil d'administration;

Par conséquent, Il est proposé par Mme Charline Chabot, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement de nommer Mme Géraldine Chrétien au poste de représentante de la municipalité au conseil d'administration du Garage Coop d'Albertville.

#### **109-06-2021: ADJUDICATION DU CONTRAT DE L'ABAT POUSSIÈRE**

Il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Denise Desmarais et résolu unanimement d'acheter de Les Aménagements Lamontagne inc 20 000 litres de chlorure de calcium 35%, au coût de 0,362\$ du litre pour la saison 2021.

#### **110-06-2021 : ADOPTION DU PLAN DE LA SERV 2021**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du plan d'intervention de la SERV 2021;

CONSIDÉRANT que ce plan a été élaboré en conformité avec les exigences de la MRC de La Matapédia et les lois et règlements applicables;

Par conséquent, il est proposé par Mme Edes Berger, secondé par M. Roger Durette et résolu unanimement d'approuver le plan annuel d'intervention forestière couvrant la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022, tel que présenté par la SERV.

#### **111-06-2021: VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES 70 ANS ET PLUS AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 7 NOVEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et du *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

Par conséquent, il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Denise Desmarais et résolu unanimement :

- de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure électorale recommencée à la suite de cette élection conformément à l'article 276 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, si elle en fait la demande;
- de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

#### **112-06-2021 : ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA PLANTATION ET L'ARROSAGE DES FLEURS**

Par conséquent, il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par M. Roger Durette et résolu unanimement d'octroyer le contrat de plantation et d'arrosage des fleurs à M. Jacques Joncas en tant que sous-traitant au taux horaire de \$18.00/heures.

#### **113-06-2021: REPRÉSENTANT AU COMITÉ D'ANALYSE POUR LE PROGRAMME DE RESTAURATION PATRIMONIALE**

Il est proposé par Mme Charline Chabot, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement que M. Martin Landry sera le représentant de la municipalité au comité d'analyse pour les 2 demandes reçues au programme piloté par la MRC de la Matapédia

#### **114-06-2021: DEMANDE À LA CPTAQ DE MME ANNIKA LANDRY**

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot est de 2-6X-3-4TP. Selon le champ Potentiel X, désigne une superficie de classe 2, avec une restriction modérée résultant de l'effet cumulatif de plusieurs désavantages qui, pris individuellement, ne sont pas assez sérieux pour motiver un déclassement et classe 3, avec limitation due au relief, l'une et l'autre occupant le terrain dans les proportions de 60% et 40% respectivement;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des lots avoisinant est idem au lot dans cette demande;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture de grande envergure n'est pas favorable, puisqu'il est trop petit avec une superficie totale de 1.67299 ha, mais suffisamment grand pour ce type d'agriculture qui est le refuge animalier;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots

avoisinants sont nulles, car les lots avoisinants sont boisés et la construction d'un refuge ne les effectuera pas;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de contraintes ni d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale. Nous considérons le refuge comme un usage agricole et l'emplacement désigné est parfait dans la zone agricole, puisque c'est un établissement où l'on garde des animaux;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de contraintes sur l'agriculture en utilisant ce lot pour implanter un refuge. Il n'y a pas d'autre emplacement qui peut correspondre à la demande à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et hors zone agricole qui peut être accessible à l'année;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ne sera pas affectée par le fait d'implanter un refuge, puisque c'est un type d'usage agricole et qu'il n'y a pas de grosse ferme dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région ne sera pas affecté;

CONSIDÉRANT QUE la constitution de la propriété foncière n'a pas la superficie suffisante pour une exploitation agricole de grande envergure, car la superficie est de 1.67299 ha, mais est suffisante pour ce type d'agriculture qui demande un espace plus restreint;

CONSIDÉRANT QU'il n'aura pas d'effet négatif sur le développement économique de la région. Ce type de service aura un grand bien fait pour la population et il y aura une place pour les chiens, chats et autres animaux abandonnés pour trouver un maître;

CONSIDÉRANT QUE les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;

CONSIDÉRANT QU'il n'aura pas d'effet négatif sur le plan de développement de la zone agricole;

Par conséquent, il est proposé par M. Roger Durette, secondé par Mme Charline Chabot et résolu unanimement de donner un avis de conformité favorable en vertu de nos règlements municipaux en vigueur et d'appuyer la demande de Mme Annika Landry auprès de la C.P.T.A.Q. afin d'implanter un refuge animalier.

#### **115-06-2021: DÉCOUVERTE DES RESTES DE 215 ENFANTS SUR LE SITE D'UN ANCIEN PENSIONNAT AUTOCHTONE À KAMLOOPS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE**

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

Par conséquent, il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Edes Berger et résolu unanimement:

QUE la municipalité d'Alberville joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

QUE la municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

QUE la municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M<sup>me</sup> Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

#### **116-06-2021: AFFAIRES NOUVELLES**

##### **ÉLECTRICITÉ AU CHEMIN DES ÉRABLES AU LAC INDIEN**

La conseillère, Mme Denise Desmarais, soumet une demande d'un nouvel acquéreur d'un terrain au Lac Indien, soit, avoir l'électricité pour construire son chalet. M. Martin Landry explique que tous les acheteurs ont été informé qu'il n'y aurait pas d'électricité à court terme. Il n'est pas exclu que la municipalité soit promoteur de ce projet, lorsque la majorité des chalets seront érigés, mais pour cela, il devra avoir consultation des résidents concernés du chemin des Érables et ils devront tous accepter le projet et consentir à avoir une taxe de secteur pour le paiement de ce projet. Les résidents peuvent être eux-mêmes promoteurs de ce projet et s'organiser en groupe.

##### **MAISON SITUÉE COIN RUE ST-RAPHAËL ET RUE PRINCIPALE**

La conseillère, Mme Géraldine Chrétien, s'informe concernant l'état de cette propriété, de l'avancement du dossier avec l'inspectrice ainsi que des intentions des propriétaires. M. Martin Landry informe que les lettres enregistrées ont été envoyées et que nous attendons la fin du délai donné par l'inspectrice pour corriger leur situation.

#### **117-06-2021: PÉRIODE DE QUESTION**

Aucune

**118-06-2021: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Roger Durette, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement de lever la séance à 20h55.

---

Martin Landry  
Maire

---

Mélissa Hébert  
Directrice générale/secrétaire-  
trésorière

Je, Martin Landry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.